



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.101.AV

Parc de trois éoliennes à Werbomont, FERRIERES

Avis adopté le 10/11/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Ferréole, Courant d'air, Luminus, Eneco
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 13/10/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 7/11/2023

Projet :

- *Localisation :* Au niveau des bois de Jehonhé et de Wésomont
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes sur le territoire communal de Ferrières. Il s'implante au niveau des Bois de Jehonhé (WT1 et WT3) et de Wésomont (WT2), à l'ouest de l'autoroute E25, au sud-ouest du village de Werbomont, au sud-est du village de Picherotte et au nord-est du village de Burnontige. Les WT 1 et 3 sont implantées sur des parcelles communales tandis que la WT 2 sur une parcelle privée.

Les éoliennes présentent une hauteur totale maximale de 180 à 186 m et une puissance électrique individuelle de 3,6 à 4,8 MW. La production électrique nette attendue sera comprise entre 27.660 MWh/an et 31.218 MWh/an selon le modèle choisi.

Cette demande est déposée par la coopérative Ferréole et ses partenaires : la coopérative Courant d'Air, Luminus et Eneco. La participation citoyenne sera représentée par les coopératives Ferréole et Courant d'Air qui seront propriétaires d'une éolienne sur les trois du projet.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet permet une bonne exploitation du potentiel venteux du site, s'intègre dans la structure paysagère locale et présente un nombre d'éoliennes approprié au vu de son contexte. Il permet également un regroupement des infrastructures via son implantation au bord de l'autoroute A26/E25, malgré un décrochage de l'éolienne WT 1.

Le Pôle remarque que les distances aux zones d'habitat et aux habitations isolées recommandées par le Cadre de référence éolien de 2013 sont respectées pour toutes les éoliennes. En effet, aucune habitation isolée ou zone d'habitat ne sont situées à moins de 4 fois la hauteur des éoliennes du projet.

A la lecture de l'étude d'incidences sur l'environnement, le Pôle constate également que le parc éolien s'implante « dans une zone pauvre en biodiversité et composée de plantations de résineux à faible valeur biologique » et que « la visibilité du projet éolien est atténuée par la [faible]densité de l'habitat, la topographie et la présence des nombreux boisements ».

Le Pôle salue la démarche collaborative et citoyenne du projet, fruit d'une coopération entre différents acteurs et de coopératives citoyennes.

Toutefois, le Pôle relève que sa localisation va impliquer une longueur importante de raccordement (12,6 km). Il se questionne sur l'implication de cette longueur au niveau des impacts environnementaux et des pertes de charge.


De manière générale, le Pôle constate la présence de nombreux projets soumis à EIE, localisés le long de l'autoroute E25. Il se questionne alors sur les interactions et impacts cumulatifs de l'ensemble de ces parcs. Il est dès lors primordial qu'une analyse globale et cohérente soit réalisée le long de l'E25 en prenant en compte l'ensemble de ces projets éoliens. Tout en prenant en considération les objectifs de production et de puissance installée définis pour 2030 (PACE 2018), il est en effet nécessaire de permettre un équilibre respectant l'article 1^{er} du CoDT et d'assurer le respect des critères territoriaux et environnementaux (agriculture, cadre de vie, paysage, biodiversité, ...).

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Samuël SAELENS
Président